



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 06 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** M. MORRA Geoffroy

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	/
Abstention :	07

**N° 105/23 - Modification du marché n° 21AO-07 (service de nettoyage des locaux) – Autorisation de signature**

**Rapporteur : M. JACQUOT**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 21 septembre 2021, elle a autorisé le Maire à signer un accord-cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert pour une durée de 12 mois, période tacitement reconductible 3 fois, pour le nettoyage des locaux communaux. Ce marché qui a été attribué à l'entreprise ARC

Nomenclature : 1.1

EN CIEL SUD EST, 27 chemin des Etangs, 13920 Saint Mitre les Monts, le montant minimum de 90 000 € HT et un montant maximum de 280 000 € HT par an. Le montant maximum pour les quatre années du marché s'élève ainsi à 1 120 000 € HT.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, une ligne doit être ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin d'intégrer la prestation suivante :

- Poste plonge : renfort pour les cantines de 12h00 à 14h00.

Pour un montant HT de :

- Prestation récurrente hebdomadaire (4 jours) : 46€ HT
- Prestation occasionnelle : 50€ HT

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est maintenu à 280 000 € HT.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la modification du marché et tout document se rapportant à son exécution pour intégrer une nouvelle ligne au BPU correspondant au poste plonge : renfort pour les cantines de 12h00 à 14h00, pour un montant de 46€ HT (prestation récurrente hebdomadaire) et de 50€ HT (prestation occasionnelle).

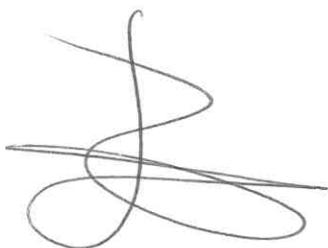
Le montant maximum annuel dudit accord-cadre n'est pas modifié.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention des 07 élus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe du Maire  
La secrétaire de séance

